



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION
N°2024/128

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L2213-6, L2212-2, L2212-5,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R417-10, R417-11 et L411-1

Vu le Code la Voirie Routière, notamment les articles L113-2, L115-1, L116-1 et R116-2

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13,

Vu la demande de la CAHM, représentée par Monsieur Gradoli, qui souhaite effectuer des travaux d'élagage, en occupant temporairement le domaine public, avenue de l'Egalité, à Portiragnes,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures nécessaires afin de préserver la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le **jeudi 18 juillet 2024**, la CAHM est autorisée à occuper le domaine public, avenue de l'Egalité, dans sa portion comprise entre le croisement avec la rue René Glaussel et l'intersection avec le boulevard Frédéric Mistral, pour effectuer des travaux d'élagage.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit avenue de l'Egalité au niveau de l'emprise des travaux.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation seront apposés par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, les Services de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le : 16/07/2024

Fait à Portiragnes, le 10 juillet 2024

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR

